

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 JUIN 2014**

Etaient présents :

Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire, Mesdames et Messieurs, Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Françoise GRARD, Laurent SIGUOIRT, Jean-François GILBERT, Adjoint, Nathalie KOPCZYNSKI, Maurice DENIS, Christelle GALLIEZ, Adrien DAMIEN, Geneviève VANSNICKT, Alain BLANCHART, Marie-Pierre SLATKOVIE, Michel COUDYSER, Séverine DUPONT, Francis ANDRIEU, Sandrine DUMONT, Jean-Pierre DECOBECQ, Arlette QUEHE, Jacky HOOGERS, Sabrina DELSALLE, Thomas DEVILLERS, Brigitte BLOIS, David SWAENPOEL, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

Abel MERCIER, qui donne procuration à Bernard BOURLET
Chantal DOULIEZ qui donne procuration à Nathalie KOPCZYNSKI
Michèle BARNAULT, qui donne procuration à Jacques SCHNEIDER

La séance débute à 19h10

1 – Adoption du compte rendu de la séance du 23 avril 2014

Vote de l'Assemblée : A l'unanimité

2 – Tableau des effectifs : création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, considérant la nécessité de recruter du personnel qualifié pour le service des Ressources Humaines, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 1^{er} août 2014 un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, échelle 5 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires,

Mairie de Hergnies

- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Un agent est en congé de maladie depuis un certain temps. Le remplacement a été temporairement assuré par du personnel de la Mission d'Intérim Territoriale du Centre de Gestion du Nord.

Cette période arrivant à son terme, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif principal à compter du 1^{er} août 2014.

Vote de l'Assemblée : A l'unanimité

Arrivée d'Adrien Damien à 19h15

3 – Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, considérant la nécessité de recruter un agent chargé de l'ouverture et la fermeture journalière des portes du cimetière communal et du « City Park » ainsi que de la surveillance des chariots de transport de fleurs du cimetière la semaine et les weekends à raison de 10 heures hebdomadaire, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 1^{er} juillet 2014 un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération, de 10 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

La personne recrutée sera chargée de l'ouverture / fermeture des portes du cimetière et du city park, ainsi que de la surveillance des chariots du cimetière.

Monsieur le Maire précise que le city park sera complètement fermé. Cet espace est ouvert le matin et sera fermé le soir.

L'année dernière, durant la période d'absence des policiers municipaux, Monsieur le Maire se déplaçait pour le bon déroulement de ces actions.

Mairie de Hergnies

Il est donc nécessaire de créer un poste à 10 heures par semaine (forfaitaire).

Vote de l'Assemblée : A l'unanimité

Arrivée de Marie-Claude Bailleul à 19h20

4 – Tableau des effectifs : création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, considérant les besoins en personnel nécessaire aux activités sportives communales, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps non complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 1^{er} septembre 2014 un poste d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, deuxième grade de la catégorie B de rémunération, de 30 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Maire souhaite nommer un agent suite à la réussite d'un concours.
Le temps hebdomadaire du poste est de 30/35èmes.

Vote de l'Assemblée : A l'unanimité

5 - Proposition de candidats aux postes de commissaires titulaires et de commissaires suppléants à la commission intercommunale des impôts

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'adoption de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, les commissions intercommunales des impôts directs dites CIID, sont obligatoires pour toutes les communautés appliquant une fiscalité unique sur les entreprises (article 1650 A du code général des impôts).

La commission intercommunale des impôts directs (CIID) intervient pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux et industriels et biens assimilés proposée par l'administration fiscale.

Elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés. Elle donne un avis sur les évaluations foncières des locaux professionnels proposées par l'administration fiscale.

Il est important de noter que cette commission n'est pas compétente pour les locaux d'habitation. Les commissions communales des impôts directs existantes continuent donc à examiner comme par le passé les éléments liés aux locaux d'habitation.

Dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, la Commission Intercommunale des Impôts Directs fournira un avis sur les nouvelles valeurs locatives proposées, qui entreront en application à partir de 2016.

La création d'une CIID permettra de mener une politique cohérente envers les entreprises à l'échelle du territoire en matière d'imposition locale.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de 11 membres, à savoir :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué)
- 10 commissaires

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale crée une commission intercommunale des impôts directs, son organe délibérant doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 1 domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 1 domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale).

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts :

- être de nationalité française,
- être âgées d'au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De plus, elles doivent être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

Par ailleurs, un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI, tout en étant inscrit sur un des rôles d'imposition.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Mairie de Hergnies

Il est proposé au Conseil Municipal de présenter comme candidat à la commission intercommunale des impôts directs de Valenciennes Métropole, les personnes ci-après :

- Monsieur Abel MERCIER, né le 26/01/1949 à VALENCIENNES pour le poste de commissaire titulaire,
- Monsieur Jacky HOOGERS, né le 19/12/1956 à VALENCIENNES, pour le poste de commissaire suppléant,

Agent référent en matière de fiscalité au sein de la commune :

Lors de la séance du 16 juin 2014, Madame Vanessa FALEZ, agent territorial employé au service Finances avait été désignée par le Maire.

Mais s'agissant d'une erreur, le Maire est ensuite revenu sur sa position et a désigné Madame Jocelyne GOUSSEAU, agent territorial employé au service Urbanisme.

Jocelyne GOUSSEAU, Service Urbanisme

Courriel : urba-compta@orange.fr

Ligne directe : 03.27.38.03.96

Vote de l'Assemblée : A l'unanimité

6- Convention avec le Centre de Gestion pour la réalisation d'expertises dans des domaines de spécialités

Monsieur le Maire présente

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord exerce le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le comité médical est chargé de donner un avis sur les questions médicales soulevées par l'admission des candidats aux emplois publics, l'octroi et le renouvellement des congés de maladie et les conditions de réintégration à l'issue de ces congés.

La commission de réforme émet un avis sur l'imputabilité au service des accidents, maladies professionnelles et des conséquences qui en découlent, elle se prononce sur les demandes de mise à la retraite pour invalidité ainsi que sur certaines prestations servies aux fonctionnaires en lien avec ses compétences.

Dans le cadre du fonctionnement de ces instances, il s'avère nécessaire de requérir l'avis de médecins experts. L'instruction de nombreux dossiers est retardée faute de disposer de médecins spécialistes capables de réaliser les expertises dans des délais requis par les textes.

L'adhésion a pour objet la réalisation de consultations, bilans et avis spécialisés demandés par le CDG59 dans les domaines de spécialités suivantes :

- La rhumatologie
- La dermatologie, les allergies,
- La pneumologie,
- La neurologie,
- L'ophtalmologie,
- La cancérologie,
- Les troubles ORL,
- Les troubles liés aux conséquences des RPS

Mairie de Hergnies

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a donc conventionné avec le CHRU pour la réalisation de ces expertises et obtenu une diminution de la tarification des expertises qui seront désormais facturées 99.00 € au lieu de 150.00 €.

Il est donc demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune d'Hergnies au partenariat CDG 59 – CHRU de Lille afin de pouvoir bénéficier des avantages de ce nouveau dispositif et d'autoriser M. le Maire à signer la convention proposée.

Vote de l'Assemblée : A l'unanimité

7 – Consultation sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 :

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2015.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'affiliation de cette structure.

Vote de l'Assemblée : A l'unanimité

8 – Adhésion au Comité Local d'Aide aux Projets :

Monsieur le Maire expose :

Le CLAP propose une aide technique et financière aux jeunes entre 18 et 25 ans selon la nature du projet. Le but est d'apporter une assistance aux jeunes pour réaliser un projet « pensé, défini et élaboré par eux-mêmes ».

Il s'agit, que le projet soit collectif ou individuel, d'un moyen d'insertion et d'accès à la citoyenneté.

Sont concernés, des séjours autonomes

- des projets artistiques et culturels, de prévention et de solidarité, des projets sportifs, environnementaux ou portant sur les sciences et techniques
- des projets d'insertion par l'économique

Critères d'accès

Tout projet faisant l'objet d'une demande de subvention auprès du CLAP doit entrer dans les critères suivants :

*** séjours autonomes (vacances, séjours culturels, humanitaires, sportifs, à portée environnementale, chantiers de jeunes) – France et étranger**

- destinés aux 16-25 ans inclus, issus de famille non imposable sur le revenu ou justifiant d'un quotient familial CAF inférieur à 450 €, en groupe de moins de 10 personnes
- autofinancement représentant au moins 30 % du budget du séjour (apport personnel et actions d'autofinancement)

Mairie de Hergnies

- sont exclus : les projets ayant démarré à la date de passage en commission
- montant de la subvention CLAP : par jeune habitant une commune adhérente au CLAP, de 80 € à 160 € et spécifiquement de 130 € à 260 € pour les séjours humanitaires, environnementaux ou à destination des pays et régions partenaires du département du Nord. La subvention peut être allouée deux fois au maximum à la même personne, à une année d'intervalle au moins.

*** Projets artistiques et culturels, prévention et solidarité (nationale et internationale), sportifs, environnement, sciences et techniques**

- destinés au 16-30 ans inclus,
- le porteur doit habiter dans une commune adhérente au CLAP,
- dans un groupe, 50 % des membres doivent remplir les critères d'âge et de résidence
- sont exclus : les projets ayant démarré à la date de passage en commission,
- montant de la subvention CLAP : est plafonnée à 50 % du montant du projet et ne pourra excéder 800 € maximum par projet.

*** Projets d'insertion par l'économie (création et reprise d'entreprise)**

- destinés aux 18-30 ans inclus,
- le porteur du projet doit habiter une commune adhérente au CLAP,
- l'entreprise doit être basée sur une des communes adhérentes,
- tout projet devra être accompagné d'un rapport de faisabilité réalisé par une structure locale d'aide à la création d'entreprises,
- la subvention sollicitée doit constituer une réelle aide au démarrage de l'activité,
- pour les SARL, 50 % minimum des membres doivent remplir les critères d'âge et de résidence,
- sont exclus : les projets ayant démarré à la date de passage en commission,
- montant de la subvention CLAP : est plafonnée à 50 % du montant du projet et ne pourra excéder 1300 € maximum et 700 € maximum pour les activités à domicile et les commerces ambulants. A titre exceptionnel, la subvention peut être portée jusqu'à 2000 € pour les projets à caractère innovant, à forte utilité sociale et/ou compte tenu de l'exemplarité du parcours du ou des jeunes porteur (s) de l'initiative.

La convention est signée pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au dispositif
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et ses avenants
- De prévoir les crédits au budget communal
- De désigner Monsieur Laurent SIGUOIRT en qualité de représentant titulaire et Monsieur Adrien DAMIEN en qualité de représentant suppléant

Vote de l'Assemblée : A l'unanimité

9 – Adhésion à la Société Publique Locale (SPL) du Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-Les-Eaux :

Monsieur le Maire expose :

Par la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, ont été créées les Sociétés Publiques Locales (SPL) qui correspondent à une nouvelle forme d'entreprise mise à la disposition des élus et des collectivités locales pour moderniser l'action publique locale.

Mairie de Hergnies

Le 5 juillet 2013, les communes de Saint-Amand-les-Eaux, Vieux-Condé, Hasnon, Escoutpont, Lecelles , Rosult, Rumegies, Bruille Saint Amand, Mortagne du Nord, Flines les Mortagne, Nivelles, Sars et Rosières, Thun Saint Amand, Maulde, Brillon, Millonfosse et Bousignies se réunissaient pour créer la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux.

Le montant du capital de la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux est de 300 000,00 €

Cette Société publique Locale a pour objet la gestion, l'exploitation et l'animation du Centre Aquatique et notamment :

1. L'accueil, le transport et l'encadrement des scolaires et l'apprentissage de la natation dans le cadre de conventions juridiques et financières avec l'Education Nationale.
2. L'accueil du « Grand Public » avec des services payants comme l'apprentissage de la natation, l'aquagym, l'aquafitness, l'aquabike, l'aquadouce, les jardins aquatiques, les bébés nageurs, l'aquaphobie, et toutes les activités de la natation qui permettront de développer l'axe bien être, forme et santé...
3. L'accueil sous réserve d'une convention juridique et financière concertée en accord avec les communes actionnaires de certaines associations ayant pour vocation la pratique d'activités aquatiques compatibles avec la destination de l'équipement
4. L'accueil et l'organisation de tout événement sportif ou autre compatible avec l'équipement (stages, séminaires, compétitions, ...)
5. La maintenance et l'entretien courant des locaux
6. La vente directe ou indirecte de produits dérivés

Elle comprend un conseil d'Administration dont sont membres les communes actionnaires soit directement, soit par le biais de l'assemblée spéciale lorsque leur participation au capital est trop réduite.

La SPL est contrôlée, par le biais, d'une commission dénommée « Commission de contrôle analogue » dont les membres émanent également des Conseils municipaux des communes mais sont différents des administrateurs.

Au regard de ces différents éléments et afin d'offrir à l'ensemble des enfants de notre commune l'apprentissage de la natation au sein de nos écoles, il nous semble important pour la commune de participer à ce projet d'envergure.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal :

- ▶ **bien vouloir** donner son accord pour devenir actionnaire de la SPL.
- ▶ **d'approuver** le principe de la participation au capital de la SPL à hauteur de 26 000,00 € et d'inscrire cette somme au budget communal étant ici précisé que la moitié devra être versée lors de la souscription

Mairie de Hergnies

► **d'autoriser** le maire à signer le procès-verbal d'assemblée intégrant la commune au sein de la SPL et sa désignation en qualité d'administrateur et ce au cours de l'assemblée générale extraordinaire prévue le 28 juin 2014.

► **de désigner** conformément à l'article 15 des statuts deux élus titulaires et deux suppléants au sein de la SPL et de les doter de tous pouvoirs à cet effet

Titulaires : Chantal DOULIEZ et Laurent SIGUOIRT

Suppléants : Sabrina DELSALLE et Françoise GRARD

► **de désigner** les représentants de la commune au sein de la commission de contrôle analogue

Titulaires : Abel MERCIER et Adrien DAMIEN

Suppléants : Jacky HOOGERS et Geneviève VANSNICKT

Technicien : Vanessa FALEZ

Vote de l'Assemblée : A l'unanimité

10 - Tarification ALSH :

Monsieur le Maire expose :

Par mail du 21 mai 2014, les services de la CAF nous informe que la tarification ALSH actuelle sur Hergnies n'est pas conforme aux critères CAF.

En effet, il s'avère que celle-ci doit être modulée en fonction des ressources des familles en distinguant un minimum de 3 tranches de participations familiales et excluant la gratuité.

La CAF nous demande donc de revoir notre tarification en proposant une 3^{ème} tranche de revenu, cela conditionnant la validation du nouveau projet 2014-2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal le tarif suivant :

	Tarif appliqué pour une semaine		
	de 13 h 30 à 17 h 30		
Composition de la famille	Tranche 1 Foyers non-imposables	Tranche 2 Foyers imposables (dont l'impôt est inférieur à 1 000 €)	Tranche 3 Foyers imposables (dont l'impôt est égal ou supérieur à 1 000 €)
1 enfant	18.20 €	19.20 €	20.70 €
2 enfants	16.35 €	17.35 €	18.20 €
3 enfants et +	15.25 €	16.25 €	17.00 €

Mairie de Hergnies

Vote de l'Assemblée : A l'unanimité

11 – Règlement intérieur de l'Assemblée :

L'article L2121-8 du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ».

Aussi, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur son règlement intérieur dont un projet figure en annexe.

Vote de l'Assemblée : A l'unanimité

12 – Règlement de la Salle André Malraux :

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique que la Commune de Hergnies mettra à disposition des associations ou des particuliers la salle des fêtes André Malraux, située rue Arthur Lamendin à Hergnies, pour pratiquer des activités culturelles de loisirs, des réceptions familiales, des réunions ou des banquets.

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation de cette salle municipale nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé.

Il explique que ce règlement, annexé à la délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de cette salle des fêtes.

Une réunion sera faite en septembre pour les salles. Pour les associations, il leur sera possible de bénéficier gratuitement deux fois sur l'année de l'une des 3 salles municipales.

Pour la salle Léo Lagrange, l'organisation de repas se fera uniquement en journée.

Monsieur le Maire procède à une lecture brève du règlement.

L'inauguration de la nouvelle salle aura lieu le 19 ou le 26 septembre.

Vote de l'Assemblée : A l'unanimité

13 – Réalisation d'un emprunt à taux fixe de 888 000 €

Jacky HOOGERS s'interroge :

La Caisse d'Epargne a été choisie pour 20 ans avec un prêt à 888 000 €.

Mais il faut penser aux futurs contribuables, les délais sont trop longs !!!

Monsieur le Maire répond alors que « toutes les mairies fonctionnent de cette façon depuis plusieurs années

Vote de l'Assemblée : 5 abstentions

14 – Questions diverses

- **Décharge rue No à Houx**

Nettoyage effectués par les services techniques

7 tonnes de détritiques comptabilisés à ce jour.

Les services techniques seront pris par les diverses fêtes en cette période + rue Parmentier

Le chantier doit reprendre rapidement et se poursuivre.

- **Transport collectif**

Il serait souhaitable de desservir au mieux certains points éloignés d'Hergnies (« stations » : rue Pierre Joseph Lemer, rue Marcel Sembat, Place du 4 septembre, la Bayonne) et de mettre en place une ligne directe entre Hergnies et la Station Le Boulon à Vieux-Condé.

L'idée : téléphoner une ou deux heures à l'avance et le taxi viendrait chercher les administrés au lieu désiré, sur un arrêt de bus.

Soucis avec les jeunes et les travailleurs: pas assez de bus, problèmes avec les horaires de passage

Nécessité de 2 bus pour un trajet direct.

De plus, le Taxi Val existe déjà.

Départ de Séverine DUPONT à 20h25

Donne procuration à Marie-Pierre SLATKOVIE

- **HSE**

Monsieur le Maire rappelle que l'association a été créée en 1991.

Elle employait jusqu'à 60 salariés répartis en 3 équipes.

L'association connaît une période de difficulté dans la mesure où

- la directrice a été licenciée pour faute lourde.

Thomas DEVILLERS demande si une plainte a été déposée.

Monsieur le Maire informe qu'il accompagnera les dirigeants de l'Association le mardi 17 juin 2014 pour faire procéder au dépôt de plainte avec demande de remboursements

- Pôle-Emploi devient de plus en plus exigeant pour recruter les employés :

En effet, l'Etat (Direction de l'emploi) et le Conseil Général exigent d'embaucher en CUI (Contrat Unique d'Insertion) des demandeurs d'emploi très éloignés de l'emploi. Les subventions sont attribuées selon ces critères.

Or il n'est pas facile de trouver ce type de candidats dans la sphère ou proche. De ce fait, les subventions sont réduites et l'Association affiche 3 exercices déficitaires et avec un déficit croissant.

Tous les contrats arrivant à échéance et ne pouvant plus être reconduits, l'Association ne disposant plus d'encadrant (Directrice licenciée, encadrant technique en retraite le 1^{er} juillet 2014), l'agrément de chantier d'insertion ne pourra plus être attribué à H.S.E.

Il serait souhaitable que l'activité d'insertion soit attachée à la commune et, de ce fait, envisageable de recruter une équipe de 5-6 personnes avec financement possible de 25% de prise en charge de la commune et 75% de prise en charge de l'Etat, dans le cadre des contrats C.A.E. (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi).

Il sera également possible de recruter les habitants d'Hergnies.

Le Conseil Général déléguerait une personne pour le suivi des bénéficiaires du R.S.A.

- **Visite des locaux aux nouveaux élus**

Elle se tiendra le 3 juillet et concernera : les services techniques, les écoles, les salles informatiques, l'accueil de loisirs, le Multi-Accueil, la Salle des Sports et la Salle des fêtes.

Mairie de Hergnies

- **Bilan sur les rythmes scolaires**

Il a été proposé aux parents et enseignants de rester sur les mêmes rythmes ou de regrouper l'ensemble des activités le jeudi après-midi entre 13h30 et 16h30.

Pas de changement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 20h45.